

Greffie
du Tribunal de Commerce de
Libourne
36 RUE VICTOR HUGO BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Accès à tous les greffes des

Concernant :

Sàrl A2MICILE BORDEAUX EST
2 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Dépôt effectué par :

Sàrl FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN
204 avenue de Colmar
Immeuble le Mathis
BP 935
67029 STRASBOURG CEDEX 01

Numéro RCS : Libourne B 489 870 790

<32525/2010B00508>

Pièces déposées le 14/01/2011

Numéro : 3100091

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 05/10/2009
- Continuation malgré la perte de la moitié du capital
PVGE NON DEPOSE AU GREFFE DE BORDEAUX AVANT
TRANSFERT AU RCS DE LIBOURNE

Le Greffier,



A2MICILE BORDEAUX EST

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 10, rue Max Ernst
Hameau de Bourbon
33270 FLOIRAC

R.C.S. BORDEAUX 489 870 790

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le cinq octobre, à dix-huit heures, les associées se sont réunies au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présentes ou représentées :

☞ Madame Anne TESTARD,
titulaire de huit parts en pleine propriété, ci 8 parts

☞ La Sàrl A2MICILE FRANCE,
représentée par son gérant Monsieur Joël CHAULET,
titulaire de douze parts en pleine propriété, ci 12 parts

Total des parts présentes ou représentées : 20 parts en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Madame Anne TESTARD préside la séance en qualité de gérante associée.

Le Président constate que les associées présentes ou représentées possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

as Jc

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

➤ Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,

➤ Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'Assemblée Générale délibérant par application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 juin 2009, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu zéro voix pour et vingt voix contre, n'est pas adoptée.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à celle du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir les solde disponible entre les associées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

as JL

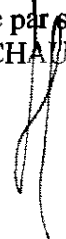
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et par les associées présentes.

Anne TESTARD
Gérante

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Anne TESTARD', with a horizontal line drawn underneath.

Sarl A2MICILE FRANCE
représentée par son gérant
Joël CHAULET

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Joël CHAULET', with a horizontal line drawn underneath.